

# **Statuts association «la République des Debouts»**

## **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : **La République des Debouts** désignée aussi par l'acronyme **LRDD**.

## **ARTICLE 2 : Objet**

Cette association a pour but de promouvoir la citoyenneté, l'innovation sociale, culturelle, artistique et politique dans le Monde par l'éducation et l'accompagnement des citoyens. Elle pourra commercialiser les produits et services réalisés pour atteindre les buts suivis.

## **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à Lanester (Morbihan)  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

la durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres adhérents.

Sont membres fondateurs tous ceux ayant participé à l'assemblée générale constitutive, ils sont dispensés de cotisation..

Sont membres d'honneur ceux ayant rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation et désignés par le conseil d'administration.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée initial de 5000 € minimum.

Sont membres adhérents ceux ayant pris l'engagement de verser une cotisation annuelle minimale fixée par l'assemblée générale.

## **ARTICLE 6 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Les demandes d'adhésion doivent être motivées. Le conseil d'administration peut refuser des adhésions.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration (avec autorisation des parents ou tuteurs légaux) mais ne peuvent être ni président(e), ni trésorier(e).

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## **ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,

La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le collectif pour motif grave ou non paiement de la cotisation, l'intéressé ayant, le cas échéant, été invité à se présenter devant le conseil d'administration ou ses représentants pour fournir des explications.

## **ARTICLE 8 : Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ; de subventions ; de dons manuels ; toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## **ARTICLE 9 : L'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.  
Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.  
Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 10 : Le conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres au moins élus pour 5 années. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration étant renouvelé tous les 5 ans par tiers, les deux premières fois, les membres sortants sont désignés par le sort.  
En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent pas l'être au bureau.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres une instance dirigeante composée de deux coprésidents au moins.

Un représentant légal est désigné parmi ces trois personnes.

#### **ARTICLE 11 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par les coprésidents ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, les coprésidents ont toute liberté pour choisir. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

#### **ARTICLE 12 : L'assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, les coprésidents peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les conditions de convocations sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **ARTICLE 13 : Règlement intérieur et frais**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, il le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées dans les instances de l'association. Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés, avec l'approbation du conseil d'administration, soit forfaitairement, soit sur présentation de pièces justificatives.

*Fait à Lanester le 01 Août 2012,*

**Joël Coché**  
**Coprésident**

**Malik Berkati**  
**Coprésident**